



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 473

Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Rue de la Paix

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de la Paix** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Prieur SAS, afin de réaliser des travaux de rénovation de façade, **rue de la Paix** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de stationnement, sauf pour l'entreprise Prieur SAS, rue de la Paix, du 20 mars 2026 au 17 mai 2026.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **03 AVR. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Prieur SAS